

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

07 FÉVRIER 2022

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT ASSENTIMENT AU DEUXIÈME PROTOCOLE MODIFIANT ET
COMPLÉTANT L'ACCORD, CONCLU À STRASBOURG LE 3 DÉCEMBRE 1974 ENTRE
LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE CONSEIL DE L'EUROPE, COMPLÉMENTAIRE À
L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DU CONSEIL DE
L'EUROPE SIGNÉ À PARIS LE 2 SEPTEMBRE 1949, FAIT À BRUXELLES LE 15
AVRIL 2016

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES
RELATIONS INTERNATIONALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME SABINE LARUELLE

¹ Voir doc. 335 (2021-2022) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Jeholet, ministre-président.....	3
2	Discussion	3
3	Examen et vote des articles	4
4	Vote et confiance.....	4

Mesdames et Messieurs,

Votre commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 07 février 2022, le projet de décret portant assentiment au deuxième Protocole modifiant et complétant l'Accord, conclu à Strasbourg le 3 décembre 1974 entre le Royaume de Belgique et le Conseil de l'Europe, complémentaire à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe signé à Paris le 2 septembre 1949, fait à Bruxelles le 15 avril 2016 (doc. 335 (2021-2022) n° 1).²

1 Exposé de M. Jeholet, ministre-président

M. le ministre-président déclare que ce texte consensuel porte sur les relations avec le Conseil de l'Europe et qu'il est destiné à permettre l'application d'un protocole complétant un accord conclu en 1974 entre la Belgique et ledit Conseil. Il entend permettre au chef de délégation et à son adjoint de jouir du statut diplomatique. Sous certaines conditions, un troisième membre de la délégation pourra lui aussi bénéficier du même statut. D'autre part, une franchise de première installation est également accordée aux membres du personnel du bureau à Bruxelles, à l'instar des autres organisations internationales.

2 Discussion

Pour **Mme Ryckmans**, il est d'usage de valider un tel accord de siège. Sur le test-genre, la commissaire regrette que la distribution de la représentation du Conseil à Bruxelles ne soit pas connue.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Kerckhofs (Président)
- M. Lomba, M. Luperto, M. Ouriaghli, Mme Grovonius
- M. Bellot, Mme Cassart-Mailleux, Mme Laruelle, Mme de Coster-Bauchau
- M. Daele, Mme Ryckmans
- Mme Groppi
- M. Matagne

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Di Mattia, M. Köksal, M. Vossaert, Mme Delporte, Mme Greoli, membres du Parlement
- M. Jeholet, ministre-président
- M. Schmetz, conseiller de M. le ministre-président Jeholet

3 Examen et vote des articles

Articles premier et 2

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 10 membres présents.

4 Vote et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

A l'unanimité, il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,

Mme Sabine Laruelle

Le Président,

M. Jean-Pierre Kerckhofs